

**Assemblée générale**

Distr. générale
9 juillet 2001

Original: français

Vingt-septième session extraordinaire**Lettre datée du 26 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En prévision de la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2001 au Siège des Nations Unies à New York, le Maroc a organisé un certain nombre de forums et conférences pour contribuer à cette importante session.

Il s'agit notamment :

- Du Forum arabe régional de la société civile et des organisations non gouvernementales sur l'enfance, tenu à Rabat du 15 au 19 février 2001;
- Du Sommet des Premières Dames d'Afrique, qui s'est tenu à Marrakech du 20 au 22 avril 2001 sur le thème « La petite fille : mouvement global »;
- De la Conférence ministérielle arabo-africaine des finances, organisée à Marrakech du 21 au 23 mai 2001 sur le thème « Ressources et financement de la cause de l'enfant ».

À cet effet, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire circuler les documents désignés ci-après en tant que documents de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- Déclaration de Marrakech – Sommet des Premières Dames d'Afrique (annexe I);
- Rapport général du Sommet des Premières Dames africaines (annexe II);
- Rapport de la Conférence ministérielle arabo-africaine des finances (annexe III);
- Déclaration du Forum des organisations non gouvernementales à Rabat (annexe IV).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohamed **Benouna**



**Annexes à la lettre datée du 26 juin 2001,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Annexe I

[Original : français]

Annexe II

[Original : français]

Annexe III

[Original : français]

Annexe IV

[Original : arabe]

Déclaration de Rabat

Les pays du monde, réunis il y a plus de 10 ans, à l'occasion du Sommet mondial sur l'enfance, ont adopté un plan d'action et une déclaration en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant.

- Étant donné que les pays arabes, en même temps que les autres membres de la communauté internationale, ont souscrit à ce document et ont pris l'engagement de le mettre en oeuvre et d'opérationnaliser ses valeurs afin de créer de meilleures conditions pour garantir le présent et l'avenir de l'enfant;
- Sachant que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant vise la protection de l'enfant, notamment en matière de santé, d'éducation, de conditions propices à sa protection au sein de sa famille et dans un environnement de bien-être et de stabilité, loin de tout fanatisme ou de haine, et dans un climat qui le protège contre la violence, la mort ou la guerre;
- Vu que l'engagement souscrit par les gouvernements arabes les a investis de la responsabilité de prendre les initiatives nécessaires et à même de faciliter l'application de l'esprit de la Convention, d'adopter des méthodes efficaces pour améliorer la situation des enfants et leur offrir les meilleures opportunités de vivre dans un monde digne d'eux et sans discrimination aucune;
- Considérant l'importance du rôle assumé par les organisations de la société civile en matière de réflexion, de gestion et de suivi de tout ce qui concerne la mise en oeuvre de l'esprit de la Convention, ainsi que leur rôle à attirer l'attention et à constituer une force de proposition et de pression sur les directions politiques, les gouvernements, le secteur privé et les parlements en vue d'adopter des stratégies pour promouvoir la situation de l'enfant, améliorer les méthodes et promulguer les lois adéquates en vue d'atteindre les objectifs. Ceci en plus de la coordination et du partenariat entre ces organisations aux niveaux régional et international;
- Partant de notre conviction que l'avenir des enfants dépend de la réalisation de leur aspiration à vivre dans un monde digne d'eux, ouvert à leurs opinions et à leur énergie, à la force et à la richesse de leur volonté en tant que citoyens ayant des droits et devant être écoutés, ce qui implique leur participation à la prise des décisions politiques, économiques et sociales qui les concernent;
- Vu que la survie et le développement de l'enfant – en tant qu'engagement moral, devoir et responsabilité – incombent à toutes les parties concernées, ce qui nécessite le renforcement du partenariat, l'établissement de relations transnationales entre les organisations non gouvernementales, la mise à contribution de toutes les ressources humaines, des richesses financières et des allocations sur bénéfices en vue de renforcer les politiques économiques relatives aux programmes relatifs à l'enfant dans tous les domaines, afin de réduire les écarts, de limiter les effets de la pauvreté et de parvenir à un nouvel ordre mondial favorable à l'enfance, au lieu d'un ordre mondial qui approfondit ses tragédies et précipite sa disparition;

Vu ce qui précède, les organisations non gouvernementales et les autres composantes de la société civile arabe et régionale, réunies à Rabat du 15 au 19 février 2001, à l'invitation du Conseil arabe pour l'enfance, de l'Institut arabe des droits de l'homme, de l'Observatoire national des droits de l'enfant (Maroc) et de l'UNICEF, déclarent solennellement :

- Qu'elles oeuvreront en coordination et dans un cadre de partenariat, pour orienter leurs efforts et user de leurs expériences et de tous leurs moyens au profit de l'intérêt supérieur de l'enfant à travers le monde, notamment dans la région arabe, avec la ferme détermination d'opérationnaliser les valeurs de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant en tant que seuil minimum commun entre notre volonté et celle de la communauté internationale;
- Qu'elles agiront auprès des organisations régionales et internationales, des États, des chefs d'État et de gouvernement à travers le monde pour les inviter à respecter scrupuleusement la Convention, à élaborer des politiques économiques et de développement en faveur de l'enfant, de sa vie, de sa sauvegarde et de sa dignité, en toute égalité et à l'abri des guerres, de l'embargo, des maladies et des dangers;
- Qu'elles inscriront la participation de l'enfant parmi leurs objectifs car il n'y a d'autre possibilité d'édifier l'avenir des enfants que par et avec les enfants eux-mêmes;
- Qu'elles n'épargneront aucun effort pour inciter les gouvernements arabes à assumer leur devoir de protection et de garantie des droits des enfants, des adolescents et des jeunes, à fournir tous les moyens et à créer les mécanismes appropriés pour leur socialisation et pour répondre à leurs besoins. Pour ce faire, les gouvernements ont l'obligation et le devoir d'harmoniser les lois nationales avec l'esprit et le contenu de la Convention de l'ONU, de ratifier toutes les conventions relatives aux droits de l'homme, de lever les réserves émises, de renforcer les libertés fondamentales, de respecter les différentes opinions sur le style de vie démocratique et dans le cadre de l'état de droit;
- Qu'elles renouvelleront leur engagement à oeuvrer à la levée de l'embargo et du boycottage, à appeler à l'arrêt des guerres, des conflits et de l'occupation et de leurs effets néfastes sur nos enfants victimes en Palestine, en Iraq, au Soudan, en Libye, en Somalie, au Golan occupé, etc.

Rabat, le 19 février 2001
